

Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle

CONCLUSIONS MOTIVÉES

ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE BULLY



**Ces conclusions ont été établies
par M. Hervé FIQUET
Commissaire Enquêteur**

Chazay d'Azergues, le 1^{er} juillet 2025

CONCLUSIONS MOTIVEES

DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet de l'enquête

La commune de BULLY est située à l'ouest du département du Rhône, intégrée à la communauté de communes du Pays de l'Arbresle. Elle compte aujourd'hui une population de 2180 habitants.

Disposant d'un plan local d'urbanisme approuvé en 2007, la commune a engagé la révision de celui-ci. La Communauté de communes du Pays de l'Arbresle (CCPA) dispose des compétences depuis 2019 pour les questions d'assainissement collectif et individuel.

A l'occasion de cette révision du PLU, la CCPA se doit de mettre à jour les annexes sanitaires du PLU et de définir les modes d'assainissement des eaux usées les plus appropriés pour lesquelles sa compétence est engagée.

2 enquêtes publiques ont donc été engagées parallèlement, une par la commune de BULLY pour la révision de son PLU, une par la CCPA pour la révision de son zonage d'assainissement.

Avis sur le dossier de révision du zonage d'assainissement de la commune de BULLY

Le dossier comportait des documents répondant aux exigences réglementaires. Il est précisé, dans la réponse de la MRAE, que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Pour l'assainissement collectif de la commune de BULLY, les eaux usées sont dirigées vers trois unités de traitement distinctes situées à St Germain Nuelles pour 1497 équivalents habitants, à la station de la ZI de la Plagne pour 83 équivalents habitants et à la station du hameau de Montagny pour 140 équivalents habitants.

En annexes de ce dossier, des cartographies présentent l'adaptation du zonage d'assainissement au projet de zonage du PLU, avec les zones en assainissement collectif (et les anciennes zones) et les zones en assainissement individuel.

J'estime que les documents présentés permettent une totale compréhension du projet présenté.

Avis sur le déroulement de l'enquête

La présente enquête publique s'est déroulée sur une période de 33 jours du lundi 12 mai à 9 heures au vendredi 13 juin 2025 à 18 heures avec la tenue de 5 permanences programmées en même temps que les permanences de l'enquête publique de révision du PLU afin de faciliter les démarches des habitants de la commune.

Après avoir conduit et clôturé l'enquête publique, j'estime que celle-ci l'a été dans des conditions normales, car :

- Je n'ai pas noté de problèmes liés à la réglementation qui s'applique en la matière
- Une bonne information de la population a été faite, non seulement en mairie et dans 2 journaux d'annonces légales, mais également par la pose de panneaux d'affichage au siège de la CCPA et à la mairie de Bully ainsi que dans 9 sites de la commune. Le site internet de la CCPA et celui de la mairie de Bully annonçaient cette enquête publique et publiaient les dossiers.
- Je n'ai relevé aucun incident ayant pu nuire au bon déroulement de l'enquête
- Ainsi, une bonne participation du public a été constatée : 81 observations recueillies, 74 personnes rencontrées, 7 courriers remis en mairie et 26 observations adressées par voie dématérialisée pour les 2 enquêtes. 17 personnes ont abordé les questions d'assainissement ou d'eaux pluviales, ou des questions plus générales sur l'organisation de l'enquête publique.
- N'ayant eu aucun retour contraire, j'estime que tous ceux qui ont souhaité prendre contact avec moi ont pu le faire. J'ai en effet reçu toutes les personnes qui se sont présentées aux permanences et j'ai prolongé celle du 4 juin jusqu'à 14 heures (au lieu de 12h) et celle du 13 juin jusqu'à 21 heures (au lieu de 18h). Toutes les personnes qui ont souhaité déposer une observation sur les registres d'enquête papier ou numérique, ou un courrier à mon intention ont pu le faire pendant la période d'enquête.

Avis sur les observations recueillies

Les observations du public ont porté sur :

- L'organisation des 2 enquêtes publiques
- Les projets d'OAP
- Des projets individuels

Concernant l'organisation des 2 enquêtes publiques, une association venue en permanence le 12 mai a demandé le 11 juin le report de clôture des 2 enquêtes publiques (révision du PLU et révision du zonage d'assainissement). Une réponse complète est faite dans le rapport de l'enquête publique. L'article L123-9 du code l'environnement prévoit que la décision de report doit être motivée. Aucun motif sérieux n'ayant été relevé, j'ai décidé de ne pas répondre positivement avant la fin de l'enquête publique à la demande de l'association et de ne pas prolonger les enquêtes publiques.

Concernant les projets d'OAP :

Les OAP prévues dans le projet de révision du PLU ont suscité bon nombre de réactions de la part des riverains. Parmi celles-ci, plusieurs soulèvent la question de la capacité des réseaux d'assainissement collectif d'absorber les effluents générés par les nouvelles constructions. La CCPA a fait des réponses très complètes sur ce point. Le réseau d'assainissement collectif permet d'absorber les eaux usées des futurs habitants des OAP. Quant à l'extension de la zone d'activités de la Plagne, il est précisé que les études nécessaires seront conduites en temps voulu pour répondre au développement de cette zone.

La question du ruissellement des eaux pluviales est revenue dans les craintes des riverains de l'OAP des Ménerets. Cette question n'est pas résolue dans l'immédiat et rejoint d'autres interrogations sur la mise en place d'une OAP aux Ménerets.

Concernant les projets individuels :

Parmi les projets individuels, figurent les bâtiments qui seraient autorisés à changer de destination en dehors des zones urbaines. La CCPA a rappelé les règles de construction ou de mise aux normes des installations d'assainissement individuel.

Concernant une demande de rattachement d'un hameau au réseau d'assainissement collectif, la CCPA a rappelé les règles qu'elle s'est fixée d'intervenir en priorité dans les zones urbaines. Elle a rappelé les coûts de raccordement au réseau collectif et comparé ceux-ci aux coûts d'assainissement individuel.

Après avoir pris connaissance de la position de la CCPA sur les autres observations recueillies et transmises le 19 juin 2025, mon avis sur chacune d'elles est explicité dans le paragraphe 4.3.2 de mon rapport.

En conséquence,**J'émet un avis favorable au projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de BULLY**

Fait à Chazay d'Azergues, le 1^{er} juillet 2025

Signé Hervé FIQUET,
Commissaire Enquêteur